

Les indices INSEE fréquemment utilisés pour la révision des prix dans les contrats

La législation prévoit des clauses de révision des prix pour tous les types de contrat, dans les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) pour les marchés publics (code des marchés publics), dans les contrats signés par les deux parties (maitre d'ouvrage, opérateur) pour les Délégations de Service Public (Code général des Collectivités Territoriales) et contrats de partenariat (Code général des Collectivités Territoriales).

La révision des prix est fixée principalement selon trois critères :

- La fréquence de révision (mensuelle, semestrielle, annuelle),
- La formule de calcul de la révision,
- Le choix des références intervenant dans la formule de révision.

Les formules de calcul visent à déterminer un coefficient de révision. La multiplication de ce dernier par le prix de début d'exécution du contrat constitue le prix révisé à un instant t. Ce coefficient de révision peut être déterminé par une formule « paramétrique » utilisant une ou plusieurs références ou indices.

Vous trouverez ci-dessous, les indices utilisés par les adhérents dans les formules de calcul qui prennent en compte les dépenses liées à l'énergie à la main d'œuvre et aux matériels ... mais il en existe d'autres.

Pour indication, vous trouverez pour chaque indice sa valeur au moment de la révision du prix et sa valeur à l'origine.

Pour toutes informations complémentaires, merci de me contacter à l'adresse email suivante : charles.le.boulangier@maiage.fr

Indices INSEE	Postes de dépenses concernés	Valeur indice lors de la révision du prix	Valeur indice origine
1870 (1764283)	Gazole	144,77 (fév. 25)	154,11 (Fév. 24)
10764839	Véhicules utilitaires	120,6 (janv. 25)	119,7 (janv. 24)
FSD3	Prix des produits et services divers 3	161,2 (janv. 25)	161 (janv. 24)
ICHTrevTS (ICHT-E)	Coût horaire du travail - Production et distribution d'eau - assainissement, gestion des déchets et dépollution	136,4 (déc. 24)	132,1 (déc. 23)
ICMO3	Indice du coût de la main d'œuvre dans la collecte des ordures ménagères	130,29 (janv. 25)	127,7 (janv. 24)
FSD1	Frais et services divers 1	183,4 (janv. 25)	184,9 (janv. 24)

Source : www.actuprix.com

Maiage – Mars 2025